

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 MARS 2024**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<b>PRESENTS</b> : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée,
Nb de conseillers présents participants au vote : 19	M. TAUBATY, Mmes BAILLY, LAMY, CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. MARTI, BRUNIAUX, Mme PORTERET, M. JABER, Mme HALLE, conseillers municipaux.
Nb de procurations : 3	<b>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</b> :
Convocation du : 27 / 02 / 2024	Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY Mme CALONNE pouvoir à Mme REGALDI M. MOLIN pouvoir à M. MARTI
	<b>ABSENT</b> : M. MEYNIER
	<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : M. MARTI

**DÉLIBÉRATION N° 06 :**

**Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 – 2028**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame la Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents publics ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion du Jura le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure au vu des propositions faites par l'attributaire du marché porté par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura.

.../...

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **CHARGER** le Centre de gestion du Jura de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Commune d'Arbois des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le régime du contrat devra être la capitalisation.

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Arbois, le 7 Mars 2024

La Maire



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



François MARTI